

2016_CT2_185

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - Attribution d'une subvention à la CCI Marseille Provence pour l'accompagnement des startups de la French Tech Aix-Marseille au Consumer Electronic Show (CES) 2017 de Las Vegas et approbation d'une convention

Le 12 octobre 2016, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au gymnase Guy Drut à Bouc-Bel-Air, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 6 octobre 2016, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - FABRE-AUBRESPY Hervé – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GARELLA Jean-Brice – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe - GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – LAFON Henri – LHEN Hélène – MALLIÉ Richard - MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine - MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie – PAOLI Stéphane - PELLENC Roger – PERRIN Jean-Marc – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIÉ Richard - AUGÉY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – BONTHOUX Odile donne pouvoir à BOUDON Jacques – CIOT Jean-David donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à BALDO Edouard – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – JOUVE Mireille donne pouvoir à CANAL Jean-Loius – LAGIER Robert donne pouvoir à CESARI Martine - LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - PIZOT Roger donne pouvoir à ALBERT Guy – PRIMO Yveline donne pouvoir à NERINI Nathalie - ROLANDO Christian donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à CHARRIN Philippe – SLISSA Monique donne pouvoir à CALAFAT Roxane

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMEN Mireille – BURLE Christian – CHAZEAU Maurice – FERAUD Jean-Claude – FILIPPI Claude – GALLESE Alexandre - LEGIER Michel – PEREZ Fabien – PROVITINA-JABET Valérie – ROUVIER Catherine – ZERKANI-RAYNAL Karima

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161012-2016_CT2_185-
DE
Date de télétransmission : 21/10/2016
Date de réception préfecture : 21/10/2016

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi/ Interventions économiques

■ Séance du 12 octobre 2016

05_2_04

■ Attribution d'une subvention à la CCI Marseille Provence pour l'accompagnement des startups de la French Tech Aix-Marseille au Consumer Electronic Show (CES) 2017 de Las Vegas et approbation d'une convention

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Territoire numérique et Innovation technologique

■ Séance du 17 Octobre 2016



■ Attribution d'une subvention à la CCI Marseille Provence pour l'accompagnement des startups de la French Tech Aix-Marseille au Consumer Electronic Show (CES) 2017 de Las Vegas et approbation d'une convention.

Le 23 septembre 2014, la Ville de Marseille, la Ville d'Aix-en-Provence, la Communauté du Pays d'Aix, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole présentaient leur candidature commune à l'appel à projets national French Tech lancé par Madame la Ministre Déléguée aux PME, à l'Innovation et au Développement Numérique en janvier 2014.

Le 12 novembre 2014, Madame la Secrétaire d'Etat chargée du Numérique, a décerné le label French Tech à neuf métropoles, dont Aix-Marseille.

En effet, le territoire d'Aix-Marseille avec une économie numérique forte de 7 000 entreprises, 40 000 emplois et générant plus de 8 milliards d'euros de chiffre d'affaires annuel, constitue un écosystème de rayonnement mondial.

Territoire créatif, Aix-Marseille est présent sur l'ensemble de la chaîne de valeur du numérique et répartit son activité sur cinq secteurs clefs : e-tourisme et e-commerce, big data, transmédia, technologies sans contact et smart city.

Depuis 2015, l'animation du label French Tech et le déploiement de sa feuille de route ont été confiés à l'association Medinsoft.

Début 2016, la CCIMP a rejoint la gouvernance et le comité des financeurs de la French-Tech Aix-Marseille.

Fort de sa dynamique, le label Aix-Marseille French Tech a été reconduit par le Gouvernement en juillet 2016 et la candidature d'Aix-Marseille French Tech a été retenue sur quatre des neuf réseaux thématiques créés à cette occasion afin d'élargir le champ d'action de la French Tech et créer de nouvelles dynamiques sectorielles.

Medinsoft et les collectivités qui portent le label Aix-Marseille French Tech partagent les grands axes du plan d'actions qui vise à mener le suivi opérationnel et la coordination des actions inscrites dans la feuille de route *Aix-Marseille French Tech* de 2015-2016 et plus particulièrement à :

- mobiliser et coordonner l'offre de services résultant des différents dispositifs French Tech avec celle des acteurs de l'écosystème d'innovation (incubateurs, CEEI, pépinières),
- coordonner le programme événementiel annuel d'Aix-Marseille French Tech et notamment les « French Tech Weeks »,

French Tech et notamment
Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161012-2016_CT2_185-
DE
Date de télétransmission : 21/10/2016
Date de réception préfecture : 21/10/2016

- assurer l'animation digitale de la communauté professionnelle et entrepreneuriale regroupée dans Aix-Marseille French Tech (blog, réseaux sociaux, portail internet...),
- favoriser la coopération avec les 8 autres métropoles labellisées et la mission nationale French Tech.
- promouvoir le potentiel numérique du territoire Aix-Marseille lors de grands événements internationaux,

Dans la ligne directe de sa feuille de route, Aix-Marseille French Tech souhaite accompagner une sélection de startups à fort potentiel d'innovation au Consumer Electronics Show (CES) à Las Vegas (Etats-Unis), salon référent international pour la promotion des innovations liées au numérique.

En 2016, 13 startups du territoire étaient présentes sur le salon, constituant ainsi la deuxième délégation métropolitaine French Tech représentée en nombre.

La présence d'entreprises au CES contribue à la valorisation du dynamisme du territoire, et plus globalement de la France, qui a présenté au CES 190 entreprises (soit 30% des startups et deuxième représentation en nombre derrière les Etats-Unis).

Le dynamisme et les innovations des startups d'Aix-Marseille French Tech ont permis à deux entreprises (3d-rudder et Ween) issues des pépinières du territoire d'être distinguées par un Prix de l'Innovation décerné par les organisateurs du salon.

Ces distinctions sont porteuses pour les startups de contacts commerciaux et de retombées notables pour le développement de leurs projets et de leurs process de financement (levée de fonds, prise de participations, accords commerciaux...).

Au-delà du bénéfice direct pour les entreprises exposantes, la visibilité d'Aix-Marseille French Tech et de ses startups contribuent à la renommée internationale et à l'attractivité du territoire.

Pour la gouvernance de la French Tech, comme pour les entreprises, la présence sur le salon est un outil de veille technologique et d'intelligence économique par la concentration de projets innovants qu'elle offre aux visiteurs comme aux exposants du CES.

D'un point de vue opérationnel, les collectivités qui financent Aix-Marseille French Tech proposent de soutenir l'événement, qui se déroulera du 04 au 08 janvier 2017, en co-finançant l'action portée par la CCIMP afin de fluidifier l'organisation du salon et gagner en efficacité dans sa préparation et son déroulé.

La CCIMP se propose d'organiser une mission d'accompagnement au CES 2017 pour une sélection d'entreprises du territoire métropolitain. Cette action conduite par la CCIMP vise à l'accompagnement d'une quinzaine d'entreprises. Elle se décompose en 4 phases :

- L'accompagnement par un consultant spécialisé pour le « coaching » des entreprises
- La réservation des stands en amont du salon
- L'accompagnement « in situ » pendant le salon
- Le suivi « post salon »

La CCIMP propose de prendre en charge l'avance de la globalité de l'accompagnement des entreprises de la délégation Aix-Marseille French Tech et de solliciter la participation des autres institutions partenaires de la gouvernance d'Aix-Marseille French Tech.

Le budget prévisionnel de l'opération est établi comme suit :

CHARGES		RECETTES	
Charges externes			
<i>Reservation espaces / stands Exposants</i>	31 500 €	Contribution Metropole / CT1	30 000 €
<i>Prestation Accompagnement Entreprises</i>	27 000 €		
<i>Conception / creation outils communication</i>	9 000 €	Contribution Metropole / CT2	30 000 €
<i>TVA non récupérable</i>	5 400 €		
Sous Total Charges externes	72 900 €	Ville Marseille	10 000 €
Accompagnement CCI International			
<i>Logistique, atelier, suivi entreprises post evt</i>	11 025 €	CCI International	11 025 €
Pilotage CCI Marseille Provence			
<i>Valorisation Accompagnement CCIMP</i>	13 583 €	CCIMP	16 483 €
	97 508 €		97 508 €

Le budget total porté par la CCIMP pour l'accompagnement des startups au Consumer Electronics Show est de 97 508 euros.

Dans la continuité des actions conduites lors du CES 2016, la Métropole propose de soutenir l'action de la CCIMP à hauteur de 60 000 €, soit 61,53 % du coût total prévisionnel. La participation de la Métropole étant prise en charge à hauteur de 30 000 € par le Conseil de Territoire de Marseille Provence et à hauteur de 30 000 € par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20161012-2016_CT2_185-DE Date de télétransmission : 21/10/2016 Date de réception préfecture : 21/10/2016

- L'intérêt de soutenir l'action portée par la CCIMP pour la présence d'Aix-Marseille French Tech et de sa sélection d'entreprises au Consumer Electronics Show de Las Vegas en janvier 2017.

DELIBERE

Article 1 :

Une subvention d'un montant global de 60 000 € est attribuée par la Métropole à la CCIMP pour son action d'accompagnement de startups au CES 2017.

Article 2 :

La participation de la Métropole est prise en charge à hauteur de 30 000 € par le Conseil de Territoire de Marseille Provence (CT1) et à hauteur de 30 000 € par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix. (CT2).

Article 3 :

Sont approuvés les termes de la convention annexée au présent rapport.

Article 4 :

Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention annexée.

Article 5 :

La dépense en résultant sera imputée sur les lignes 6748/64 – Sous-politique B330 (CT1) et 3A/61/6574 (CT2) qui présentent les disponibilités nécessaires.

Pour enrôlement,

Le Vice-Président Délégué Territoire Numérique
et Innovation Technologique

Gérard BRAMOULLÉ

CONVENTION D'OBJECTIFS N° 2016/

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.

La Métropole Aix-Marseille Provence

58 Boulevard Charles Livon

13 007 Marseille

représenté par

Gérard BRAMOULLÉ, Vice-Président délégué Territoire numérique et Innovation technologique, dûment habilité par décision du Bureau de la Métropole

ci-après désigné

« la Métropole »

ET

L'établissement public

Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence (CCIMP)

Palais de la Bourse

CS 21 856

13 221 MARSEILLE CEDEX 01

représentée par

son Président, Monsieur Jacques PFISTER

ci-après désignée

«L'établissement public»

VU le Code général des Collectivités Territoriales

VU l'article 10 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi N° 2000-321,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi N° 2000-321,

VU la demande de l'établissement public en date du 12/08/2016,

VU la délibération XXXXX du Bureau de la Métropole du 17 octobre 2016 autorisant le versement de la subvention attribuée à la Chambre de Commerce et d'Industrie

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161012-2016_CT2_185-DE
Date de télétransmission : 21/10/2016
Date de réception préfecture : 21/10/2016

Marseille Provence pour l'accompagnement des startups de la French Tech Aix-Marseille au CES 2017 de Las Vegas.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La présente convention s'inscrit dans le cadre d'une part de la stratégie numérique et d'innovation, et d'autre part de la dynamique French Tech dans laquelle la Métropole s'est inscrite. L'ensemble de ces actions contribue au développement économique et à l'attractivité du territoire.

Le Consumer Electronic Show (CES) est devenu l'événement de référence dans le domaine du digital. Plus de 20 000 nouveaux produits y sont présentés et chaque année 170 000 visiteurs et près de 4 000 exposants sont présents à Las Vegas.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir un cadre conventionnel entre la Métropole et l'établissement public et de fixer les obligations respectives des deux parties.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA SUBVENTION

Au regard des retombées économiques du « Salon CES » de Las Vegas, et fort de la présence lors des deux dernières éditions d'une imposante délégation française, la CCIMP, qui a rejoint début 2016, le comité des financeurs de la French Tech Aix-Marseille, se propose d'organiser une mission d'accompagnement d'une quinzaine d'entreprises du territoire métropolitain.

Le CES 2017 se déroulera du 04 au 08 janvier 2017 à Las Vegas.

La mission d'accompagnement proposée par la CCIMP se décompose en 4 phases :

- La sélection des entreprises et l'organisation logistique avec la réservation des stands dans Eureka Park
- La préparation des entreprises au salon
- Le suivi des entreprises durant le salon
- L'accompagnement post CES.

Afin d'appuyer cette démarche, la Métropole est sollicitée pour intervenir à hauteur de 60 000€ et en particulier le Conseil de Territoire de Marseille Provence et le Conseil de territoire du Pays d'Aix..

La Métropole s'engage à subventionner l'établissement public pour l'organisation et le pilotage de la participation d'Aix-Marseille French Tech à cet événement qui se déroulera du 04 au 08 Janvier 2017.

L'établissement public s'engage, quant à lui, à mobiliser tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation des actions initiées dans ce cadre.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161012-2016_CT2_185-
DE
Date de télétransmission : 21/10/2016
Date de réception préfecture : 21/10/2016

ARTICLE 3 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA METROPOLE

Le coût total prévisionnel du projet objet de l'article 2 est d'un montant de 97 508 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation de la Métropole est d'un montant maximal de 60 000 €, soit 61,53 % du coût total prévisionnel.

La participation de la Métropole se décompose comme suit :

- 30 000 € seront pris en charge sur le budget du Conseil de Territoire Marseille Provence (CT1). La dépense en résultant sera imputée sur la ligne B 330 - article 6748/64 « subventions exceptionnelles de fonctionnement » qui présente les disponibilités nécessaires.
- 30 000 € seront pris en charge sur le budget du Conseil de Territoire du Pays d'Aix (CT2). La dépense en résultant sera imputée sur la ligne budgétaire 3A/61/6574 qui présente les disponibilités nécessaires.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations.

Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la Métropole ne sera pas réévaluée.

A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la Métropole sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

La subvention de 60 000 € attribuée par la Métropole à l'établissement public est prise en charge à hauteur de 30 000 € par le CT1 Marseille Provence et à hauteur de 30 000 € par le CT2 Pays d'Aix.

La participation de 30 000 € du CT1 Marseille-Provence et la participation de 30 000 € du CT2 Pays d'Aix feront l'objet de deux versements :

- Un acompte de 70 % du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par le bureau de la Métropole et la signature de la présente convention ;
- Le solde, après production :
 - d'un courrier d'appel de versement du solde
 - du compte de résultat final de l'action, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'Etablissement Public

Le paiement du solde ne pourra être effectué qu'après acceptation de ces documents par la Direction des Interventions Economiques, laquelle vérifiera notamment que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette opération ont bien été intégralement mobilisés pour cette dernière par l'établissement public.

Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'association. Il prendra en compte les recettes et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération.

- d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action réalisée.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161012-2016_CT2_185-
DE
Date de télétransmission : 21/10/2016
Date de réception préfecture : 21/10/2016

ARTICLE 5 : CONTROLE ET SUIVI

Six mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'établissement public s'engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation du plan de financement.

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la Métropole au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'Etablissement Public pour le reversement des sommes indûment perçues.

L'Etablissement Public s'engage à :

- produire sur simple demande de la Métropole tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation des actions subventionnées,
- accepter le contrôle de la Métropole ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet ; ce contrôle pourra notamment porter sur les pièces justificatives des dépenses,
- reverser à la Métropole la subvention, ou la partie de celle-ci, qui n'aura pas été employée en vue de l'objet prévu pour son attribution dans l'année suivant celle de cette attribution ou dans les délais impartis pour son utilisation.

ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'établissement public s'engage à :

- apposer le logo de la Métropole et de la French Tech Aix-Marseille sur l'ensemble des supports de communication liés à la réalisation de l'opération visée à l'article 2 de la présente convention ;
- faire valoir la participation de la Métropole et des Conseils de territoire de Marseille Provence et du Pays d'Aix dans l'ensemble de sa production de communication ;
- transmettre à la Direction des Interventions Economiques du Pays d'Aix et à la Direction Générale Adjointe Développement Economique, un original ou une copie/photographie des supports de communication permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

Aucune action réalisée par l'Etablissement Public, qu'elle soit ou non visée au titre de la présente convention, ne pourra à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité de la Métropole.

Par ailleurs, pour réaliser l'opération objet de la présente convention, l'Etablissement Public devra être assuré civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

De manière générale l'Etablissement Public devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'Etablissement Public de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 5 ne sont pas produits **six mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'établissement public sont non fondées.

L'Etablissement Public qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Elle s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

En cas de contentieux portant sur l'application des termes de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal compétent.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et se termine à la fin de l'opération.

Fait à Marseille, le

Le Vice-Président délégué
Territoire numérique et Innovation technologique

Le Président de la Chambre de Commerce et
d'Industrie Marseille Provence

Gérard BRAMOULLÉ

Jacques PFISTER

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161012-2016_CT2_185-
DE
Date de télétransmission : 21/10/2016
Date de réception préfecture : 21/10/2016

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - Attribution d'une subvention à la CCI Marseille Provence pour l'accompagnement des startups de la French Tech Aix-Marseille au Consumer Electronic Show (CES) 2017 de Las Vegas et approbation d'une convention

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	80
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	80
Majorité absolue	41
Pour	80
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI



Signé, le 19 OCT. 2016

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161012-2016_CT2_185-
DE
Date de télétransmission : 21/10/2016
Date de réception préfecture : 21/10/2016